



Municipalité

Chute-aux-Outardes

AVIS PUBLIC

N° 2023-003

PROMULGATION DU RÈGLEMENT N° 445-2021 – MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 329-2007 SUR LE CONTRÔLE ET LE SUIVI BUDGÉTAIRE, LA REDDITION DE COMPTE ET LA DÉLÉGATION DU POUVOIR DE DÉPENSER

Suivant les dispositions de l'article 451 du *Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27.1)*, avis public vous est donné de ce qui suit :

- i. Le règlement n° 445-2021, modifiant le règlement n° 329-2007 sur le contrôle et le suivi budgétaire, la reddition de compte et la délégation du pouvoir de dépenser, a été adopté suivant la résolution 2021-115, prise lors de la séance ordinaire tenue le 26^e jour de juillet 2021.
- ii. Son adoption a été précédé d'un avis de motion donné le 21^e jour de juin 2021.
- iii. Son adoption a été précédé de la présentation d'un projet de règlement le 21^e jour de juin 2021.
- iv. Le règlement entrera donc en vigueur le jour de la publication du présent avis.
- v. Le règlement peut soit être consulté au bureau municipal, aux heures normales d'ouverture; soit, être obtenu sous réserve des dispositions de la loi sur l'accès à l'information.

DONNÉ à Chute-aux-Outardes ce 9^e jour de février 2023.



Le directeur général et
Greffier-trésorier,

Rick Tanguay